Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251007-202557COMPENV-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-57

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **11**

OBJET :
COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Date de convocation du Conseil : **26 septembre 2025**
Affichée le : **26 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **07 octobre 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Pouvoir : **Mme MEYNARD Amélie** donne pouvoir à Mr POTY Michel
Mr DUBERGEY Jacques donne pouvoir à Mr OVIDE Arnaud

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'extension de la zone d'activité économique de Saint-Aubin-de-Blaye, sur une surface de 18ha, initié par la Communauté de Communes de l'Estuaire, est en attente de validation par les services de l'État depuis plusieurs années, en raison de la nécessité de définir et de mettre en œuvre des **mesures compensatoires environnementales** adaptées. Ces mesures sont obligatoires afin de compenser le défrichement et l'abandon d'une zone humide dans cette extension.

Ces mesures environnementales visent à assurer une **gestion écologique durable** des parcelles concernées, notamment par :

- la préservation des boisements de feuillus existants,
- la restauration d'habitats naturels tels que prairies ou friches bocagères à intérêt écologique renforcé.

Le Conseil Municipal avait, en début d'année 2024, approuvé le **principe de mise à disposition** à la CCE d'un ensemble de parcelles communales (prairies et boisements) pour une surface totale de **8,48 ha**, destinées à accueillir ces mesures compensatoires.
Dans ce cadre, la collectivité s'était engagée à signer avec la CCE un **acte instituant des Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, d'une **durée initiale de 30 ans**.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, lors de l'examen du dossier par la CNPN au printemps 2025, la commission a émis la recommandation que la durée de mise à disposition des îlots de sénescence (parcelles boisées communales) soit portée à 99 ans, afin de garantir une protection écologique à long terme.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251007-202557COMPENV-DE

Mr Le Maire précise que ces parcelles resteront **accessibles aux habitants**, mais que **l'entretien et la gestion écologique** seront intégralement assurés par la CCE conformément au plan de gestion validé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, approuve l'acte proposé par l'Etat et autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document d'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **07 octobre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820